



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
et du cadre de vie

Saint-Denis, le 21 mai 2015

Bureau de l'environnement

**A R R Ê T É N°2015-850/SG/DRCTCV du 21 mai 2015  
relatif au classement des digues existantes et fixant des prescriptions complémentaires  
à leur propriétaire (État – ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)**

**LE PREFET DE LA REUNION**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147 ;

**Vu** le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

**Vu** la circulaire du 8 juillet 2008 relative au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

**Vu** l'arrêté n°09-2835/SG/DRCTCV du 2 novembre 2009 relatif au classement des digues existantes de La Réunion ;

**Vu** la circulaire du 16 avril 2010 fixant de nouvelles échéances pour la présentation des études de dangers ;

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 30 avril 2013 ;

**Considérant :**

- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population recensée sur la zone protégée au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement ;
- qu'il existe à l'arrière du système d'endiguement (FRD9740077 - cf annexes 1 et 2) des enjeux soumis à des risques de submersion en cas de rupture ou de défaillance de l'ouvrage justifiant le surclassement pour assurer la prévention adéquate des risques que créent les ouvrages, en application de l'article R.214-114 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### Titre I : Classe de l'ouvrage et mise en conformité

#### Article 1 : Propriété et classe de l'ouvrage

La digue listée en annexe 2 appartient au **ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie** sur toute sa longueur. Elle relève de la classe B. La situation géographique figure sur l'annexe 1.

#### Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

Le propriétaire et gestionnaire de la digue doit la rendre conforme aux dispositions des articles R.214-122 à R.214-124, R.214-140 à R.214-142 et R.214-147 du code de l'environnement, à l'arrêté du 29 février 2008 et à la circulaire du 16 avril 2010 suivant les délais et modalités suivantes :

#### **Pour les digues de classe B :**

- la constitution d'un dossier d'ouvrage à compléter par les documents ci-dessous ;
- la transmission au préfet de la description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le **15 juin 2015** ;
- la production et la transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites avant le **15 juin 2015** ;
- la réalisation d'un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret du 11 décembre 2007 susvisé, avant le **15 juin 2015** ;
- la transmission du compte-rendu de la visite technique approfondie avant le **31 juillet 2015**, puis tous les ans ;
- la production et la transmission d'une étude de dangers au préfet avant le **30 novembre 2015** ;
- la production et la transmission d'un rapport de surveillance au préfet 5 ans après la première visite technique approfondie soit le **30 juin 2020** ;
- la réalisation d'une revue de sûreté, 10 ans après avoir effectué un diagnostic initial concluant à la sûreté de l'ouvrage, soit avant le **30 avril 2025**.

### Titre II : Dispositions générales

#### Article 3 : Publication et information des tiers

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de La Réunion pour une durée d'au moins un an (12 mois).

#### Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion,

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

**Maurice BARATE**

CLASSEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Code ouvrage	Nom Ouvrage	Gestionnaire / Exploitant	Propriétaires au niveau des tronçons	H max / TN (m)	L cumulée des tronçons ( m)	Nom de la zone protégée potentielle	S zone protégée	Nbre d'habitants de la zone protégée potentielle	Classe ouvrage
FRD9740077	5 EPIS - RD - RIVIERE DES PLUIES-LES-BAS	ETAT	ETAT	2.0	1 150.0	RIVIERE DES PLUIES-LES-BAS	10-100 ha	100-999	B

**ANNEXE 1**

